



**Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans
« Micro-crèche "L'Odyssée des Enfants" à BAYONNE (64100) »**

SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ PUBLIQUE
SERVICE PMI

DGASH/EFSP/PMI/Arrêté 06-2023 n° 03

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

VU la demande d'autorisation présentée par Madame Sarah RAYMOND, Responsable de la SARL « L'Odyssée des Enfants » (27 Ter Rue de Matignon 64340 BOUCAU) pour l'augmentation de capacité d'accueil de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de 6 ans « Micro-crèche "L'Odyssée des Enfants" » sis 28 chemin de Cazenave, 64100 BAYONNE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique,
VU la décision d'ouverture au public en date du 17/07/2014, sous le n° AT 064 102 14 B0037,
VU l'arrêté DGASD/EF-PMI & Santé Publique/Arrêté 09-2014 n°9, reçu en Préfecture le 15/09/2014 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « Micro-crèche "L'Odyssée des Enfants" » à Bayonne (64100),
VU l'avis favorable de Madame le Médecin-Chef départemental du service de Protection Maternelle et Infantile,
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe, Chargée des Solidarités humaines.

ARRETE

ARTICLE I :

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans « Micro-crèche "L'Odyssée des Enfants" » sis 28 chemin de Cazenave, 64100 BAYONNE est autorisé à fonctionner, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, avec une capacité d'accueil maximale de **12 places**, à compter du **12/09/2022**. Les enfants accueillis sont âgés de 2,5 mois à moins de 6 ans.

ARTICLE II : La référente technique désignée est Madame Sarah RAYMOND, diplômée du Certificat d'Aptitude Professionnelle de la spécialité Petite Enfance et secondée à hauteur de 10 heures par mois par une Éducatrice de Jeunes Enfants.

Le personnel d'encadrement est en conformité avec les normes réglementaires. La règle d'encadrement est d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE III : La gestion de l'établissement est assurée par Madame Sarah RAYMOND, responsable de la SARL « L'Odyssée des Enfants » (27 Ter Rue de Matignon 64340 BOUCAU).

ARTICLE IV : Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont en conformité avec les articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE V :

Monsieur le Directeur général des Services du Département,
Madame la Directrice générale adjointe, Chargée des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site : <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le 06 MAI 2024

**Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**



Jean-Jacques LASSERRE